

07 mai 2021 -17:03

Conseil des ministres du 7 mai 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 7 mai 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Covid-19 : hausse non structurelle des moyens en personnel de la CAPAC pour le 3e trimestre 2021

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une hausse non structurelle des moyens en personnel de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) pour le troisième trimestre de l'année 2021 et ce, dans le cadre de la crise liée au coronavirus.

Si le renforcement des services de la CAPAC a pu être prolongé pour le premier semestre 2021, et augmenté à nouveau grâce à l'appui de 20 contractuels supplémentaires, les effets de la crise se feront encore largement sentir durant le troisième trimestre 2021.

Dans ce cadre, un montant non structurel supplémentaire de 358.500 euros sera octroyé à la CAPAC pour le troisième trimestre 2021 lors du prochain contrôle budgétaire, afin de pouvoir garder les collaborateurs contractuels supplémentaires indispensables qui ont été engagés et formés aux différents régimes de chômage pour répondre à la crise sociale qui fait suite au coronavirus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Covid-19 : prolongation de la période d'octroi des crédits aux PME éligibles pour une garantie de l'Etat

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la période d'octroi des crédits éligibles pour une garantie de l'Etat, pour certains crédits aux PME dans le cadre de la crise liée au coronavirus.

Le projet d'arrêté royal intervient dans le cadre du soutien aux entreprises pendant la crise du coronavirus. Il exécute la loi du 20 juillet 2020 portant octroi d'une garantie de l'État pour certains crédits aux PME dans la lutte contre les conséquences du coronavirus. Il s'agissait initialement des crédits octroyés par un prêteur à un emprunteur entre le 24 juillet 2020 et le 31 décembre 2020.

L'arrêté royal du 24 décembre 2020 a déjà prolongé le délai pendant lequel un prêteur peut octroyer un crédit garanti jusqu'au 30 juin 2021. Tant la longue durée que la gravité des effets négatifs du coronavirus exigent que le délai dans lequel les crédits garantis sont octroyés soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Le projet modifie dès lors l'arrêté royal du 24 décembre 2020 en ce sens.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant prolongation de la période d'octroi et de la durée maximale des crédits éligibles pour une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME dans la lutte contre les conséquences du coronavirus, et des mesures y liées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Nomination d'un membre de la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre de la Commission des normes comptables.

Conformément à l'arrêté royal du 21 octobre 1975, le Conseil central de l'Économie a soumis une proposition au ministre de l'Économie par le biais d'une double liste de candidats pour pourvoir au remplacement d'un membre démissionnaire de la Commission des normes comptables.

Finalement, c'est la candidature de M. Dominique Darte qui a été retenue. M. Darte sera nommé membre de la Commission.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Fixation du nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre des places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année judiciaire 2021-2022.

En tenant compte du contexte budgétaire actuel, des projections du nombre de nominations de base, du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la Commission de nomination et de désignation compétente du Conseil Supérieur de la Justice et du besoin réel sur le terrain, 70 places sont prévues pour les stagiaires judiciaires.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Santé publique : marché public concernant des dérivés plasmatiques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le traitement de plasma fourni par les établissements de transfusion sanguine en Belgique et la garantie aux hôpitaux d'une offre suffisante en dérivés plasmatiques stables, fabriqués à partir du plasma fourni sous la tutelle du SPF Santé publique.

Il s'agit d'une procédure ouverte de quatre ans pour le traitement de plasma fourni par les établissements de transfusion sanguine en Belgique et la garantie aux hôpitaux d'une offre suffisante en dérivés plasmatiques stables (solutions d'albumine et immunoglobulines pour administration intraveineuse) fabriqués à partir du plasma fourni.

Le SPF Santé publique a pour tâche de contrôler l'approvisionnement en plasma par les établissements de transfusion sanguine, les obligations du contractant et l'achat des dérivés plasmatiques concernés par les hôpitaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Mise à disposition pluriannuelle de consultants en IT au profit de la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la signature du dossier relatif à la mise à disposition pluriannuelle de consultants en IT via l'asbl Smals, Egov et le SPF Chancellerie du Premier Ministre, au profit de la police fédérale.

Ce dossier porte sur la demande de mise à disposition, de 2021 à 2025, d'une liste globale de profils de consultants en IT pour la police fédérale via l'asbl Smals, Egov et le SPF Chancellerie du Premier Ministre. Il vise à obtenir un accord pour l'engagement concret de consultants.

Pour la réalisation des mises à disposition via l'asbl Smals, il est fait appel à une série d'accords-cadres, où l'asbl Smals agit en tant que centrale d'achats pour ses membres.

Quant aux profils demandés via Egov, ceux-ci sont recrutés par Egov même et sont mis à la disposition de ses membres, parmi lesquels figure la police fédérale.

S'agissant de la réalisation des mises à disposition de profils via le SPF Chancellerie du Premier Ministre, il est proposé également de commander via l'un des marchés de la Chancellerie, pour lequel elle agit en tant que centrale d'achats pour des bénéficiaires tels que la police fédérale.

Ce dossier vise par ailleurs à obtenir l'accord de la ministre de l'Intérieur concernant les dépenses communes pour la consultance IT, comme un accord de principe pour de nouvelles initiatives qui pourront être lancées dans la période 2021-2025 et qui seront portées par les fonds de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Prolongation du marché public concernant le logiciel du moteur salarial de la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une deuxième prolongation du marché public relatif au logiciel et à la plateforme d'exploitation y afférente pour le moteur salarial de la police intégrée.

Il s'agit concrètement d'un marché mixte de services pour la livraison, l'implémentation et l'entretien du logiciel et de la plateforme d'exploitation y afférente pour la gestion des dossiers pécuniaires et le traitement du salaire des membres du personnel de la police intégrée. Ce marché est structuré en deux niveaux : le *front-end* et le *back-end*.

Le contrat de base courait jusqu'au 25 mai 2017 et a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020. Étant donné que le moteur salarial à deux niveaux n'est pas encore prêt, qu'il est absolument indispensable pour le calcul des salaires et qu'une interruption des services est impensable, le contrat actuel doit être prolongé une seconde fois.

La partie *back end* du moteur salarial est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 inclus et la partie *front end* jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mai 2021](#)

Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pluriannuel relatif à l'acquisition de munitions pour *Armored Infantry Vehicule* (AIV).

Il s'agit concrètement de l'acquisition de munitions *30 mm Link Target Practice Tracer* (TP-T) pour les années de 2021 à 2026 inclus, pour garantir l'entraînement et la formation des équipages sur AIV C30 mm.

Le marché public sera passé via une procédure négociée avec publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mai 2021](#)

Doublement du montant de l'indemnité mensuelle de certaines catégories de travail associatif

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en exécution de la loi relative au travail associatif.

La loi détermine que le Roi peut, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, majorer le montant de l'indemnité mensuelle autorisé pour des revenus provenant de catégories spécifiques de travail associatif. Le projet d'arrêté royal utilise cette possibilité et prévoit une augmentation pour les catégories suivantes :

- animateur, chef, moniteur ou coordinateur qui dispense une initiation sportive et/ou des activités sportives
- entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain ou du matériel, signaleur aux compétitions sportives

Le montant mensuel est doublé, passant ainsi de 532,50 euros à 1.065 euros par mois, mais est limité dans le temps et seulement applicable pour le troisième trimestre de 2021. En outre, le montant annuel autorisé demeure inchangé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 27, § 3, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mai 2021](#)

Classification de fonctions dans le secteur fédéral de la santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les montants des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions prévue dans l'accord social.

Le 25 octobre 2017, le gouvernement fédéral a conclu un accord social avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs des secteurs privé et public concernées. Cet accord prévoit l'instauration et le financement de la classification de fonction (IF-IC) pour tout le personnel du secteur fédéral de la santé.

Vu les différences actuelles entre les agents du secteur public, d'une part, et le personnel du secteur privé, d'autre part, il a dès lors été convenu d'instaurer l'IF-IC dans le secteur public. En ce qui concerne les hôpitaux, il a été convenu avec les partenaires sociaux que les fonds destinés à la mise en œuvre de l'IF-IC, pour les hôpitaux tant privés que publics, le seraient via le budget des moyens financiers.

Étant donné qu'il n'y a pas encore d'accord sectoriel pour le secteur public et que les moyens ne peuvent être alloués dans le cadre du budget des moyens financiers, le Conseil général a décidé, le 19 octobre 2020, d'intégrer le montant de 32.632.000 euros dans les frais d'administration de l'INAMI (accord social hors budget) afin que ces moyens, à l'instar également de l'intervention de 2018, puissent être transférés partiellement au Fonds Maribel Social du Secteur public et partiellement au Fonds de pension sectoriel en faveur des agents contractuels des institutions publiques.

Le projet d'arrêté royal réalise ce transfert au Fonds Maribel Social, pour un montant de 28.250.000 euros. La différence de 4.382.000 euros sera versée dans le deuxième pilier des pensions, ce qui requiert une adaptation de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Le Fonds Maribel Social du Secteur public allouera ces moyens comme suit :

- 16 millions d'euros pour l'octroi d'une prime unique de 236 euros bruts pour chaque travailleur salarié actif à la date du 1er janvier 2020
- 6.900.000 euros ajoutés au tampon de l'IF-IC
- 5 millions d'euros répartis entre les employeurs en guise de soutien aux services RH
- 350.000 euros prévus, avec l'accord des partenaires sociaux, pour la rémunération d'un expert auprès des organisations syndicales et des organisations d'employeurs sous la forme d'une intervention de 70.000 euros par organisation et ce, en soutien de leurs membres

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mai 2021](#)

Extension du régime temporaire pour le travail associatif

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant l'élargissement du statut du travail associatif, du secteur sportif au secteur socio-culturel.

L'avant-projet vise à ajouter, dans le champ d'application de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif, les activités socioculturelles suivantes.

- accompagnateur artistique ou technico-artistique dans le secteur des arts amateurs, le secteur artistique ainsi que le secteur de l'éducation culturelle
- animateur de formations, de conférences, de présentations ou de spectacles sur des thèmes culturels, artistiques et sociétaux dans le secteur socio-culturel, sportif, de l'éducation culturelle, de l'éducation artistique et des arts

Le Comité de concertation a récemment décidé que, sous certaines conditions, les activités socioculturelles pourraient à nouveau avoir lieu à partir du 8 mai. À la lumière de cette décision, il est nécessaire d'apporter au plus vite une sécurité juridique au secteur quant à l'application ou non du régime temporaire pour le travail associatif à ces activités socioculturelles. Pour cette raison la possibilité de recourir au régime temporaire pour le travail associatif est donc prévue à partir de la date d'ouverture du secteur. Cette extension vise à soutenir ces associations dans l'organisation de leurs activités et contribue ainsi également à une plus grande normalisation de la vie quotidienne.

L'avant-projet entend soutenir les associations qui organisent des activités socioculturelles et les personnes qui encadrent ces activités. Dans le secteur des arts amateurs, il s'agit, par exemple, des metteurs en scène, des chefs d'orchestre, des chorégraphes, etc. actifs dans les nombreuses organisations locales d'arts amateurs, mais aussi des enseignants au sens large du terme (professeurs, mais aussi coachs, superviseurs de processus). Le travail socioculturel des adultes concerne les enseignants au sens large du terme.

Il s'agit d'une solution temporaire en attendant le cadre définitif qui sera élaboré.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant extension du champ d'application de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Covid-19 : marchés publics relatifs à l'achat de seringues et d'aiguilles

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion de marchés publics relatifs à l'achat de seringues et d'aiguilles à 0-volume mort afin de compléter le stock stratégique.

Il convient en effet de sécuriser un volume de 7,6 millions de seringues à 0-volume mort comme stock stratégique. Ces achats, s'ils sont livrés conformément au plan, assurent la campagne de vaccination belge d'un volume de seringues et d'aiguilles 0-volume mort suffisant jusqu'au début du mois de juin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

07 mai 2021 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 7 mai 2021

Nomination de la direction de la Loterie Nationale

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Loterie Nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux visant à nommer la direction de la société anonyme de droit public Loterie Nationale.

Le premier projet vise à désigner Géraldine Demaret au poste de présidente du conseil d'administration de la Loterie Nationale pour un mandat de six ans, à compter du 15 mai 2021.

Le deuxième projet concerne la nomination des autres membres du conseil d'administration pour un mandat de six ans. Du côté francophone, ce sont Emmanuelle Dardenne, Xavier Gonzalez, Gérald Duffy, Laurence Lambert et Patrick Dupriez qui sont nommés. Du côté néerlandophone, ce sont Liesbeth De Winter, Patricia Ceysens, Ann Brusseel, Karel De Bondt et Bogdan Vanden Berghe qui sont nommés.

Le troisième projet vise la nomination de Jannie Haek au poste d'administrateur délégué de la Loterie Nationale pour un mandat de six ans.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be